

HONORIAIRES

des soins remboursables les plus courants

Titre professionnel : praticien de l'art infirmier

Numéro INAMI :

Numéro BCE :

Si vous n'étiez PAS inscrit au forfait à la maison médicale voici les prix que vous devriez payer pour les soins infirmiers les plus courants :

DISPENSATEUR DE SOINS CONVENTIONNÉ

dans une maison médicale

Forfait mensuel infirmier de la maison médicale :

Chaque mois la maison médicale reçoit un forfait pour dispenser les soins infirmiers nécessaires aux patients

DESCRIPTION DES SOINS	HONORIAIRES	INTERVENTION INAMI	À CHARGE DU PATIENT
	Intervention + ticket modérateur	Intervention INAMI	TICKET MODÉRATEUR
Prestation de base	Non Bim		
Code nomenclature* : 425810	Bim		
Soins de plaie(s) simple	Non Bim		
Code nomenclature : 424631	Bim		
Soins de plaie(s) complexe	Non Bim		
Code nomenclature : 424653	Bim		
Administration des médicaments (intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique)	Non Bim Bim		
Code nomenclature : 423371			
Administration des médicaments par voie intraveineuse ou via un cathéter intraveineux	Non Bim Bim		
Code nomenclature : 423356			
Administration des médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection	Non Bim Bim		
Code nomenclature : 423393			

En plus de l'honoraire, des frais supplémentaires pour le matériel peuvent être applicables et vous seront communiqués par votre dispensateur de soins.



- Conventionné** Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI. En maison médicale, le conventionnement est une obligation légale.
- Non Bim** Bénéficiaire sans droit à l'intervention majorée de l'INAMI
- Bim** Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
- Honoraire** Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
- Montant total** Le montant maximum que vous payez pour vos soins. Il se compose de l'intervention INAMI, du ticket modérateur et d'éventuels suppléments et/ou les frais de matériel.
- Intervention INAMI** Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
- Ticket modérateur patient** Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels. Aussi appelé « part personnelle ».



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI
OU

Uniquement le ticket modérateur et les frais de matériel éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)

En étant inscrit à la maison médicale, il n'y a pas de frais à votre charge. Vous ne payez pas de ticket modérateur.



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins. Vous pouvez vous adresser à votre dispensateur de soins, à votre mutualité ou à l'INAMI.